



Je suis malade Où me soigner? Comment savoir où aller?

Je peux trouver la liste des établissements et professionnels de santé près de chez moi sur <http://annuairesante.ameli.fr>



Chez un professionnel de santé en dehors de l'hôpital

Pour tout problème de santé, vous pouvez consulter un médecin « généraliste » qui vous examinera et vous prescrira les médicaments dont vous avez besoin. Il vous orientera vers un médecin « spécialiste » ou chez un auxiliaire médical (infirmier, masseur kinésithérapeute,...) si vous avez besoin d'examen ou de soins complémentaires.



À la pharmacie

Pour acheter les médicaments, prescrits ou non par le médecin ou l'hôpital
Pour demander conseil.

Les soins payants peuvent être pris en charge par votre couverture maladie : voir page 2 pour les démarches à effectuer



À l'hôpital

En cas d'urgence

Pour certains examens ou consultations de spécialistes, sur rendez-vous.



Dans des structures où vous serez soigné gratuitement quelle que soit votre situation

Pour tous les soins, dans les permanences d'accès aux soins de santé (PASS)
Pour les femmes enceintes et les enfants de moins de 6 ans : en centre de PMI
Pour la tuberculose : en centre de lutte anti tuberculose (en CLAT)
Pour le dépistage du VIH, hépatites et IST : en CeGIDD
Pour la délivrance de moyens de contraception : en centre de planification familiale (CPEF)
Pour les addictions : en CSAPA
Dans les associations spécialisées.



En cas d'urgence médicale, j'appelle le 15 ou le 112 qui m'orientera en fonction de ma situation.

À savoir

Non-discrimination et secret médical : Les professionnels de santé (médecins, infirmiers, dentistes, etc.) ne peuvent refuser de vous soigner en raison de votre origine. Il leur est également interdit de donner des informations sur votre état de santé à toute autre personne, même aux autorités.

Le médecin traitant : pour être mieux soigné et remboursé, vous devez choisir un médecin qui sera chargé de votre suivi médical. Parlez-en lors de votre première consultation.

Aucun acte médical ni aucun traitement ne peut être pratiqué sans que vous ayez reçu une information complète et que vous ayez donné votre accord.

Comment obtenir une couverture maladie pour prendre en charge vos soins ?

En France, les soins sont payants mais vous pouvez bénéficier d'une couverture maladie qui prendra en charge une partie ou l'intégralité de vos frais de santé, en fonction de votre situation. Demandez des renseignements et les formulaires auprès de la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) ou par téléphone au 3646 (numéro payant) ou encore sur www.ameli.fr et www.cmu.fr

- Important** ✓ **Si vos enfants ont besoin de soins** : sans attendre l'obtention de votre couverture maladie, faites la demande à la CPAM en joignant les justificatifs et factures des soins pour qu'ils soient pris en charge.
✓ **Vous devez donner une adresse fixe** ou demander rapidement à un organisme une adresse où recevoir votre courrier si vous êtes sans domicile stable.

Je n'ai pas de titre de séjour et je suis en France depuis moins de 3 mois

Je dois payer tous mes soins...

...mais je peux être soigné gratuitement:

- ✓ à l'hôpital si je suis enceinte ou pour des soins urgents, par ex : blessure ou maladie grave, maladie contagieuse (gale, tuberculose, etc.), maladie chronique (diabète, etc.), nécessité d'un traitement médicamenteux...
- ✓ dans une des structures de soins gratuits listées en page 1.

Je n'ai pas de titre de séjour et je suis en France depuis plus de 3 mois

Je demande l'Aide Médicale de l'Etat (AME) auprès de ma CPAM.

Si je remplis les conditions (faibles revenus et la preuve que je suis en France depuis 3 mois), j'obtiendrai une carte AME à présenter lors de mes soins (à l'hôpital, chez le médecin, pour les médicaments, etc.). Mes frais de santé seront pris en charge. Je n'aurai pas à payer mes soins, à l'exception de certains médicaments (vignette orange) et, pour certains médecins, d'une partie des tarifs de consultation.

Demandez les tarifs avant de consulter.

L'AME est gratuite et valable 1 an.

Je suis de passage en France (ex : avec un visa touristique)

Je dois payer tous mes soins.

Je dois avoir souscrit une assurance privée payante pour bénéficier sous certaines conditions de la prise en charge de mes frais de santé.

J'ai un titre de séjour et je suis en France depuis plus de 3 mois

Je demande la couverture de l'assurance maladie et la CMU complémentaire auprès de ma CPAM.

Pour ma couverture d'assurance maladie, je recevrai un papier appelé « attestation de droits », puis une carte appelée « carte Vitale », à présenter lors de mes soins pour obtenir le remboursement d'une partie de mes frais de santé. Demandez les tarifs avant de consulter.

Pour être pris en charge entièrement, je peux bénéficier d'une couverture complémentaire :

- ✓ Si je remplis les conditions de la CMU complémentaire (faibles revenus et la preuve que je suis en France depuis 3 mois), mon attestation et ma carte Vitale seront mises à jour et mes frais de santé seront pris en charge intégralement. Je n'aurai pas à payer mes soins. La CMU complémentaire est gratuite et valable 1 an.
- ✓ Si mes revenus sont trop élevés pour bénéficier de la CMU complémentaire, je peux prendre une « mutuelle » payante, qui remboursera mes soins selon le contrat choisi.

Si j'ai un emploi, si je suis demandeur d'asile, réfugié, étudiant, membre de la famille d'une personne ayant déjà une couverture maladie : je peux bénéficier de ma couverture maladie sans attendre 3 mois à partir de mon arrivée en France.

Pour vos demandes de couverture maladie à la CPAM (dont vous garderez une copie) :



- ✓ **Intégrez dans les formulaires l'ensemble des personnes à votre charge et vivant en France afin qu'elles en bénéficient également.**
- ✓ donnez toutes les preuves de votre présence en France avec votre nom et une date (par exemple : quittances de loyer, factures de téléphone, ordonnances d'un médecin, attestation d'une association...).
- ✓ Si vous avez été soigné ou devez l'être, joignez les factures de soins ou les certificats médicaux pour que votre dossier de demande soit étudié en priorité.